



Paris, le 19 octobre 2010

Madame, Monsieur le (la) député(e),

L'ANDès, l'association nationale des docteurs, souhaite vous alerter sur deux amendements déposés sur l'article 15 du projet de loi de finances 2011 concernant le **Crédit Impôt Recherche** (amendements I-48 Rect et I-404, rédigés de façon identiques). Ces amendements doivent être examinés très prochainement.

Plus exactement, l'un des objets de ces amendements consiste à supprimer une partie de la disposition incitative pour le recrutement de nouveaux docteurs dans les entreprises (via le 8e alinéa de l'amendement : « 2° Les deux derniers alinéas du c sont supprimés ; ». Il s'agit du c du II de l'article 244 quater B du Code général des Impôts).

La justification de l'amendement est purement économique (« [...] le présent amendement propose des ajustements du crédit d'impôt recherche visant, sans remettre en cause, dans un souci de stabilité juridique, son architecture générale, à en assurer la pérennité en évitant la dérive de son coût »).

Or, d'après les estimations d'experts du CIR, l'économie qui serait réalisée par la suppression de cette mesure favorable aux docteurs serait de l'ordre de 17M€.

L'intégration de docteurs dans les entreprises françaises reste encore difficile et cette mesure incitative très récente (2008) commence tout juste à être connue des entreprises comme des docteurs. En effet, aucune communication d'envergure n'a été menée jusqu'à présent sur cette disposition.

Alors que le Centre d'Analyse Stratégique publiait cet été une note sur les difficultés d'emploi des docteurs et recommandait l'augmentation du recrutement de docteurs par le secteur privé, que Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a régulièrement dit son attachement à cette problématique, il semble contreproductif et orthogonal à la politique de valorisation du doctorat menée ces dernières années par les gouvernements successifs de supprimer une partie de cette mesure très peu coûteuse et dont le potentiel incitatif n'a pas encore été mis à l'épreuve !

Nous sommes d'autant plus étonnés que le rapport d'information de la commission des finances de l'assemblée nationale sur le Crédit d'impôt recherche avait recommandé d'abaisser le forfait applicable aux dépenses de fonctionnement, mais pas de supprimer la disposition particulière aux docteurs.

L'ANDès n'a pas de commentaire à faire sur le reste du contenu des amendements mais nous vous serions reconnaissants d'étudier la possibilité de retirer le 8e alinéa de ces amendements. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Avec nos salutations respectueuses,

Pour l'ANDès  
Sa présidente  
Dr Anne Le Séac'h